



CADRE SPECIFIQUE

Lycée Saint-Sébastien LANDERNEAU 2023-2024

Présence obligatoire : les DP de la 1ère heure de cours de la matinée jusqu'à la dernière heure de cours de l'après-midi.
les externes de la 1ère heure jusqu'à la dernière heure de cours de la matinée et de la 1ère heure de cours de l'après-midi jusqu'à la dernière heure de la journée.

1 ABSENCES ET RETARDS

Retard : Tout élève en retard doit retirer un billet d'autorisation d'entrée en classe à la vie scolaire.

Au 6^{ème} retard non justifié, une retenue sera positionnée.

Absences imprévues : Toute absence non prévue doit être **signalée le jour même à l'école** par les parents (appel téléphonique au 02.98.85.45.75, par la messagerie Ecole Directe ou par mail cpe.lyceestse@les-2-rives.fr) en **indiquant le motif**. **A son retour, et avant de se rendre en classe**, l'élève doit **obligatoirement** passer au bureau de la vie scolaire lycée. **Pour toute absence un justificatif ECRIT est OBLIGATOIRE.**

Absences prévues : Elles doivent être rédigées sur la **fiche « demande d'autorisation d'absence »** signée par les parents ou le tuteur. Cette fiche sera présentée au Responsable de la Vie Scolaire au moins **24h à l'avance** pour autorisation de sortie.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement de sa propre autorité.

Toute sortie de l'établissement en cours de journée, et non signalée par un écrit (courriel ou papier libre) en amont, sera sanctionnée par une retenue comportement. Aucun justificatif ne sera accepté à postériori. L'élève doit venir contrôler à la vie scolaire que ses représentants légaux ont bien fourni cet écrit.

Procédures : Les documents « demande d'autorisation d'absence » et « absence imprévue » sont téléchargeables sur le site de l'établissement

www.les-2-rives.fr (onglet : « Espace Parents » et « Formulaires »).

2 ASCENSEUR

L'usage de l'ascenseur est exclusivement réservé aux élèves présentant un handicap et aux adultes. Un badge sera remis par la vie scolaire collègue.

3 DEVOIRS SURVEILLES

La présence à tous les devoirs est obligatoire

LA FRAUDE AUX DEVOIRS SURVEILLES : La fraude aux devoirs surveillés constitue une faute grave en soi, et aussi vis-à-vis du groupe ; nous mettons les élèves en garde contre une telle attitude.

N.B. : Conséquence aux examens officiels : Toute fraude ou tentative de fraude aux examens est sanctionnée par 5 ans d'exclusion à tout examen ou concours d'Etat.

SANCTIONS DE LA FRAUDE A L'INTERIEUR DU LYCEE :

En cas de fraude, l'élève continue à composer. Un PV est rédigé par le surveillant à l'issue du devoir.

Les sanctions : 0 à l'épreuve (pas de devoir de rattrapage)

Première fois : Avertissement.

Deuxième fois : Conseil de vie scolaire.

Troisième fois : Conseil de Discipline.

ABSENCE A UN DEVOIR :

En cas d'absence à un devoir, la note 0 sera automatiquement positionnée par l'enseignant sur Ecole Directe. Dès son retour en classe l'élève devra, en concertation avec l'enseignant, trouver un temps pour faire le devoir. A ce moment-là la note 0 sera remplacée par la note obtenue par l'élève.

4 EPS

La présence aux cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves. L'inaptitude physique à la pratique d'activités sportives peut conduire l'établissement à adopter les mesures suivantes :

Pour une inaptitude ponctuelle (un cours ou une semaine)

La présence de l'élève est obligatoire. Si son inaptitude lui permet d'assister au cours, sa présence sera exigée par l'enseignant d'EPS. Le cas échéant il devra se rendre en permanence. Si l'élève n'est pas rétabli à l'issue de la semaine, un certificat médical sera exigé la semaine suivante.

Pour une inaptitude médicale totale (année scolaire et totalité des activités)

L'élève devra fournir un certificat médical. Un réaménagement de l'emploi du temps de l'élève sera établi par le CPE. La présence de l'élève dans l'établissement sera conforme aux dispositions prises dans l'article 1 de cette charte.

Le certificat médical doit être remis uniquement au professeur d'EPS et non à la vie scolaire.

Déplacements : Aucun élève ou groupe d'élèves du Lycée ne doit se rendre seul sur le lieu de déroulement de la séance d'éducation physique.

Tenue : Pour des raisons d'hygiène et de confort, la tenue de sport est obligatoire et doit tenir compte des conditions météorologiques (pluie, froid) et des besoins spécifiques aux activités (chaussures...). Prévoir également des vêtements de rechange.

5 SANTE – Prévention des conduites addictives

Boissons énergisantes : L'introduction de boissons énergisantes est interdite dans tous les établissements scolaires.

Drogues : En cas de possession, consommation ou de vente, un conseil de discipline sera convoqué.

En cas de consommation de stupéfiants le Chef d'Etablissement signalera systématiquement le fait à la gendarmerie

6 STATIONNEMENT

Les vélos, cyclomoteurs, scooters et trotinettes électriques doivent être munis d'un antivol et doivent stationner sur les aires prévues à cet effet.

Les élèves qui utilisent un vélo, un cyclomoteur ou un scooter doivent couper leur moteur et descendre de leur engin dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement. Les voitures des élèves restent à l'extérieur de l'établissement.

7 TABAC

Le lycée Saint-Sébastien est un lycée sans tabac. L'usage du tabac et de la cigarette électronique est interdit au niveau de l'entrée principale, mais il est cependant toléré au niveau de l'espace dédié. Le tabac ne doit pas constituer une gêne pour les non-fumeurs (et notamment les plus jeunes) aux abords de l'entrée-sortie principale.

8 TELEPHONES PORTABLES

Les téléphones portables, tablettes et MP3 seront autorisés seulement sur la cour du lycée et dans l'espace de vie lycéenne. Ils ne seront pas autorisés dans les bâtiments et dans les espaces communs avec le collège.

Les enceintes connectées sont également proscrites. L'établissement se réserve le droit de les confisquer en cas de non-respect de ces consignes d'utilisation (dans ce cas, il ne sera restitué à l'élève qu'en présence de son représentant légal). Le contrevenant sera sanctionné d'une mise en garde écrite comportement. En cas d'impossibilité de venir au lycée, une attestation d'autorisation de remise à l'élève sera à transmettre par la famille au responsable de la vie scolaire.

9 TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire discrète et décente est exigée

Le survêtement en dehors des cours d'EPS n'est pas toléré.

Pour une raison de sécurité, le port de la blouse de coton est obligatoire pour les travaux pratiques au laboratoire.

10 VOL ET PERTE

Il appartient aux élèves de prendre soin de leur propre matériel, notamment sacs, calculatrices, survêtements, chaussures de sport. Il est fortement déconseillé de porter sur soi des objets de valeur ou des sommes d'argent.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de leur disparition.

Tout élève coupable de vol, de recel ou de dégradation volontaire sera sévèrement sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'établissement.

Par souci de prévention de pertes ou de vols, les blouses, cartables, vêtements, affaires de sport et livres doivent porter le nom et le prénom de l'élève.

Des casiers sont à la disposition des élèves ; ils seront attribués en début d'année par le responsable de la vie scolaire.

CONDITIONS D'APPLICATION DU TEXTE

Toute situation non prévue par le règlement relèvera de l'appréciation du chef d'établissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline et le bon fonctionnement du lycée.

Ce texte, applicable à tous les élèves, à l'intérieur de Saint-Sébastien, reste évidemment valable lors des activités ou des voyages organisés.